Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250171-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250171

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Habitat

OBJET : **Avenant n°2 Marché M23AU01 Etude habitat - Prolongation**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude préalable à un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté de communes Mellois en Poitou n° M23AU01 a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'ordre de service soit du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 pour un montant initial de 60 975,00€ HT ;

Considérant que les études nécessaires à l'aboutissement du dossier pour cette étude ne sont pas encore finalisées,

Vu l'avenant n°1 prolongeant de six mois le marché soit jusqu'au 3 juillet 2025 par décision du Président n°20250003 du 14 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le marché de 6 mois supplémentaires par avenant n°2 soit jusqu'au 3 janvier 2026,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 avec SAS URBANIS dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude préalable à un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé n° M23AU01 dont le titulaire est l'entreprise SAS URBANIS située 188 allée de l'Amérique Latine à NIMES (30900) pour un montant total de 60 975,00€ HT, prolongeant la durée initiale de 6 mois sans augmentation du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°2 du marché M23AU01.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250171-AU

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
16 juil. 2025